



Datum 30.06.2016

Procédure de consultation

Ordonnance du SEFRI sur l'examen fédéral menant à la maturité professionnelle fédérale (OEFMP)

Veillez retourner le présent formulaire à nicoletta.gullin@sbfi.admin.ch d'ici au 8 juillet 2016

Veillez utiliser uniquement ce formulaire. Afin de faciliter le dépouillement des nombreux documents, nous vous prions d'observer les points suivants:

- **Les prises de position sont rédigées avec concision (dans la mesure du possible).**
- **Les passages sont cités avec leur référence (article, alinéa pour l'ordonnance; page, chapitre, paragraphe ou phrase pour le rapport explicatif). Il est inutile de les recopier entièrement.**
- **La taille des tableaux ci-après peut être agrandie en fonction de l'importance des prises de position.**
- **Les participants à la consultation envoient au SEFRI une version électronique des prises de position.**
- **Les prises de position qui parviennent après l'échéance ne peuvent pas être prises en considération.**

Merci de votre collaboration.

PRISE DE POSITION PAR: SGB



PRISES DE POSITION

1) Remarques générales

L'USS constate une augmentation du nombre de candidats à l'examen fédéral menant à la maturité professionnelle fédérale. En termes d'égalité des chances, elle salue la possibilité pour des personnes de se préparer de manière autodidacte et d'acquérir une qualification du degré secondaire II.

L'USS estime fondé que cet examen se base sur l'Ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale (OMPr) du 24 juin 2009 et le Plan d'études cadre pour la maturité professionnelle (PEC MP) du 18 décembre 2012.

L'USS estime pertinent le transfert de compétence au SEFRI et l'élaboration d'une nouvelle ordonnance qui remplace le Règlement des examens fédéraux de maturité professionnelle du 22 septembre 2009 conformément à l'art. 4 OMPr.

L'USS suggère l'utilisation d'un titre plus simple afin d'améliorer la lisibilité de cette ordonnance.

L'USS considère cette ordonnance ainsi que le rapport explicatif adéquats.



2) Ordonnance du SEFRI sur l'examen fédéral menant à la maturité professionnelle fédérale (OEFMP)

Art.	Al., let.	Remarque/Recommandation
-------------	------------------	--------------------------------

Préambule	
-----------	--

19	1	Lettre b. L'USS estime pertinent qu'à la différence de la MP, la note du travail interdisciplinaire soit supérieure ou égale à 4 afin de lui donner le poids nécessaire dans l'évaluation globale.
1	2	
2	1	
2	2	



3) Rapport explicatif

<i>Page</i>	<i>Chapitre / Article</i>	<i>Remarque/Recommandation</i>